



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE
PIERREFITTE-SUR-SEINE

CCASDEL2024_13

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE EN DATE DU 16 MAI 2024

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'UNION DEPARTEMENTALE DES
CCAS 93 (UDCCAS), LE CCAS DE PIERREFITTE-SUR-SEINE ET SOLINUM**

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que Solinum est à l'initiative du développement, dès 2017, de la première plateforme de cartographie de l'action sociale en France dénommée Soliguide. L'objectif de cette plateforme est d'apporter, aux personnes en situation de précarité au sens large, une information complète sur un certain nombre de services de première nécessité, de leur en faciliter l'accès et de favoriser leur (ré)insertion.

Considérant la nécessité de mettre en place une cartographie sociale du territoire dans une dynamique de lutte contre la précarité ;

Considérant que l'Union Départementale des CCAS 93 a fait appel à Solinum pour prendre part à sa stratégie de renforcement de la coordination et de la gouvernance locale en Seine-Saint-Denis en expérimentant ce dispositif pour une durée de 18 mois ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

DELIBERE

Article 1 :

Monsieur le Président du CCAS est autorisé à signer la convention de partenariat entre l'UDCCAS, Solinum et le Centre Communal d'Action Sociale de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 2 :

La durée de la convention est de 18 mois.

Article 3 :

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Article 4 :

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 5 :


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président du CCAS de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558) qui peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont les Membres présents, signé après lecture.

**POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président du CCAS,**


Michel FOURCADE



DATE DE PUBLICATION : 03 JUIN 2024

DATE DE TRANSMISSION EN PREFECTURE : 03 JUIN 2024